

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 27 avril 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur RUEL Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

La séance a été publique.

Etaient présents :

Ruel Fabrice, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Garand Nicolas, Peltier Marie-Laure, Escande Laurent, Phélieon Nathalie, Dhieux William, De Barros Alexandra, Thiery Jocelyne, Goubin Jean-Marie, David Marie-Agnès, Claveau Jean-Luc, Chevereau Sébastien, Chalmin Vanessa, Martins Julien, Richer Cédric, Rousselle Yague Amanda, Angibault David, Bard Charlene, Urvoy Damien, Baribaud Godrie Johanna, Bonvin Marine, Teixeira Maelys.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Pichet Philippe donne pouvoir à Ruel Fabrice,
Bonvarlet Patrick donne pouvoir à Baudrier Christophe,
Leroi Liliane donne pouvoir à Lerouley Laurence.

Etaient absents et excusés : Gauthier Sylvie
Pointeau Sébastien

Ont été élu(e)s secrétaires : - Titulaire Lerouley Laurence
- Suppléant Rousselle Yague Amanda

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 30 mars 2026 : Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal qui est arrêté et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'arrêter, d'approuver, d'autoriser Mr le Maire et les secrétaires de séance à signer le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026.*

Le quorum est atteint

D2026/043 - FINANCES – COMMUNE ET CAMPING – Règlement financier et budgétaire

Monsieur le Maire précise que dans ses dispositions issues de l'ordonnance du 12 juin 2025 précitée, l'article L.1612-30 du CGCT prévoit qu'*avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et*

financier »

Monsieur le Maire rappelle que les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Règlement Financier et Budgétaire doit :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédits de paiement

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'adopter le Règlement Financier et Budgétaire joint en annexe

D2026/044 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 22 septembre 2025 (D 2025/68) portant sur l'inscription de crédits pour effectuer les opérations d'ordre liées à l'intégration de frais d'études,

Vu la décision modificative n°2 en date du 8 décembre 2025 (D 2025/79) portant sur l'inscription de crédits sur l'opération n°191 relative à la rénovation de la bibliothèque,

Vu la décision modificative n°3 en date du 8 décembre 2025 (D 2025/82) pour les travaux en régie,

Vu la décision modificative n°4 en date du 8 décembre 2025 (D 2025/83) portant sur la constatation de recettes supplémentaires en lien avec la Dotation de Solidarité Rurale,

Vu la décision de virement de crédits de Monsieur le Maire n° 2025-17,

Vu le CFU 2025 de la commune de LANGEAIS ;

Vu l'avis de la commission Finances du 23 février 2026.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire doit quitter la séance et que le conseil municipal doit élire un président de séance pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 846 024,11	5 790 871,13	8 636 895,24
	Recettes réalisées (1)	B	1 933 014,19	5 774 718,36	7 707 732,55
	Restes à réaliser	C	18 508,00	0,00	18 508,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 135 564,10	6 208 308,11	9 343 872,21
	Dépenses réalisées (1)	E	1 767 064,46	5 436 046,13	7 203 110,59
	Restes à réaliser	F	50 609,11	0,00	50 609,11
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	165 949,73	338 672,23	504 621,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	289 539,99	417 436,98	706 976,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	455 489,72	756 109,21	1 211 598,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-32 101,11	0,00	-32 101,11
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	423 388,61	756 109,21	1 179 497,82

Le CFU fait apparaître en 2025 :

- *Un excédent de fonctionnement de 338 672,23 €*
- *Un excédent de la section d'investissement de 165 949,73 €*

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- *Un excédent de fonctionnement 2024 reporté de 417 436,98 €*
- *Un excédent d'investissement 2024 reporté de 289 539,99 €*

Le CFU en 2025 se solde par :

- *Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 756 109,21 €*
- *Un excédent cumulé de la section d'investissement de 455 489,72 €*

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la fonction suivante :

Total des restes à réaliser en recettes : 18 508,00 €

Total des restes à réaliser en dépenses : 50 609,11 €

Soit un déficit sur les restes à réaliser de 32 101,11 €

Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame PELTIER, quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

- *Le Conseil Municipal décide par 25 voix pour :*
- *d'adopter le CFU 2025 joint en annexe*
- *de fixer l'excédent global de clôture à 1 179 497,82 € (après prise en compte des Restes à Réaliser).*

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

2026/045 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026

Vu L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis de la commission Finances du 23 février 2026,

A) Rappel du principe

L'excédent cumulé de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Pour le surplus, l'assemblée délibérante peut décider soit :

- Son maintien en section de fonctionnement, en ligne R002
- L'affectation d'une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement en 1068

B) Proposition d'affectation du résultat (cf annexe)

Il propose donc d'affecter au BP 2026 le résultat de fonctionnement cumulé de 756 109,21 € de la manière suivante :

R 002	306 109,21 €
Compte 1068	450 000,00 €

En ce qui concerne l'excédent d'investissement cumulé de 455 489,72 €, il est reporté en section d'investissement soit :

R 001	455 489,72 €
--------------	---------------------

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'affecter au BP 2026 le résultat de fonctionnement cumulé de 756 109,21 €,*
- *de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 455 489,72 € en section d'investissement.*

D2026/046 - FINANCES - BUDGET DU CAMPING – Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Vu la décision modificative n°1 en date du 22/09/2025 portant sur l'inscription de crédits pour effectuer des écritures d'amortissement,

Vu la décision modificative n°2 portant sur l'inscription de crédits sur el CHAP 012 pour prendre en compte les charges de personnel payées sur le budget de la commune,

Vu le CFU 2025 du camping,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire doit quitter la séance et que le conseil municipal doit élire un président de séance pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 584,54	15 610,49	20 195,03
	Recettes réalisées	716,18	18 237,26	18 953,44
	Restes à réaliser			-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 584,54	15 610,49	20 195,03
	Dépenses réalisées	3 629,47	14 837,35	18 466,82
	Reste à réaliser		0,00	-
Différence entre les titres et les mandats	Solde réalisation de l'exercice (+/-)	- 2 913,29	3 399,91	486,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 868,36	1 980,00	5 848,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	955,07	5 379,91	6 334,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	955,07	5 379,91	6 334,98

Le CFU fait apparaître en 2025 :

- *Un excédent de fonctionnement de 3 399,91 €*
- *Un déficit de la section d'investissement de 2 913,29 €*

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- *Un excédent de fonctionnement 2024 reporté de 1 980 €*
- *Un excédent d'investissement 2024 reporté de 3 868,36 €*

Le CFU en 2025 se solde par :

- *Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 5 379,91 €*
- *Un excédent cumulé de la section d'investissement de 955,07 €*

Soit un excédent cumulé total de 6 334,98 €

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame PELTIER, quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

● *Le Conseil Municipal décide par 25 voix pour :*

- *d'adopter le CFU 2025 joint en annexe*
- *de fixer l'excédent global de clôture à 6 334,98 €.*

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

D2026/047 - FINANCES – BUDGET DU CAMPING - Affectation du résultat 2025 au budget primitif-2026

Vu L'article L 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Il n'y pas de besoin de financement de la Section d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 5 379,91 € (cf annexe) en R 002 soit :

R 002 5 379,91 €

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent cumulé d'investissement de 955,07 € en R 001 soit :

R 001 955,07 €

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 5 379,91 € en R 002,*
- *d'affecter l'excédent cumulé d'investissement de 955,07 € en R 001.*

D2026/048 - FINANCES – Piscine Municipale – Fixation des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la piscine,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de retenir les tarifs des services municipaux suivants applicables à compter du 1^{er} juin 2026 :*

		Tarifs 2026 Langeaisiens	Tarifs 2026 Non Langeaisiens
Enfants	Ticket	1,50 €	3 €
	Carnet de 10 tickets	12 €	25 €
	Groupe à partir de 10 personnes	1,20 €	2,50 €
Adultes	Ticket	2,50 €	5 €
	Carnet de 10 tickets	22 €	40 €
	Groupe à partir de 10 personnes	2,20 €	4 €

D2026/049 - FINANCES – Ecole Musica-Loire – Convention d'objectifs

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Le Maire expose que le montant du subventionnement versé par la commune à l'Ecole Musica-Loire au titre de l'année 2026 est de 35 000 € auxquels s'ajoutent 3 100 € pour la classe ULIS.

Il convient d'établir une convention (cf. annexe), définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention à intervenir avec l'Ecole Musica-Loire,*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2026/050 - FINANCES – Subventions Municipales 2026

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver les subventions suivantes pour 2026.*

Les subventions seront versées sous réserve ou sous justificatifs de la réalisation des événements annoncés

Libellé	Budget alloué 2026
JEUNESSE	
Coop.maternelle (Les Petits Futés de Langeais)	4 000,00 €
Coop. Primaire	8 800,00 €
La bulle des découvertes (ex 1,2,3 A petits pas)	150,00 €
TOTAL JEUNESSE	12 950,00 €
SPORTS	
Aïkido club Langeais	200,00 €
Body Tranning Club (anciennement Langeais Form)	500,00 €
Bushido Karaté	600,00 €
Comité d'organisation Running Langeais	5 000,00 €
Danse Classique	3 000,00 €
Langeais Cinq mars Football	6 000,00 €
Langeais Cinq mars Hand ball	2 000,00 €
LCM2B Basket	600,00 €
Les Davilyls	1 500,00 €
Club canin de Langeais	800,00 €
SCL Badminton	500,00 €
Judo Club Langeais	3 500,00 €
SCL Rugby	3 100,00 €
SCL Tennis	3 000,00 €
TENNIS DE TABLE	2 000,00 €
TERRARIOPHILE	800,00 €
MC3T	500,00 €
TOTAL SPORTS	33 600,00 €
CULTURE LOISIRS	
Agora (Centre social LA DOUVE)	30 000,00 €
Agora subvention carnaval	2 000,00 €
Amitiés Langeais GONDARD	1 000,00 €
Chorale Alingavia	500,00 €
Comité des Fêtes	2 000,00 €
Ecole Musica~Loire	38 100,00 €
Et si on jouait !!	400,00 €
Jumelage EPPSTEIN	500,00 €
Langeais Clap	14 000,00 €
Langeais Patrimoine	1 000,00 €
Les Dentellières au fil de la Loire	400,00 €
Les z'arts buissonniers	500,00 €
SPORTS ET LOISIRS LA ROUCHOUZE	2 000,00 €
Théâtre de l'Ante	2 000,00 €
Union Musicale	3 500,00 €
La Gaule Essardienne	2 500,00 €
L ECHO DU BREUIL	150,00 €
Association LA LOCALE	4 000,00 €
TOTAL CULTURE LOISIRS	104 550,00 €
AUTRES	
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 300,00 €
Comice du monde rural	440,00 €
Les sapeurs pompiers les Landes Continvoir	100,00 €
Syndicat des foires et des commerçants	1 000,00 €
TOTAL AUTRES	3 840,00 €
TOTAL	154 940,00 €

Le Maire expose qu'il convient de modifier les autorisations de programme comme suit :

S'agissant de l'AP/CP Voirie Communale et éclairage public (AP/CP n°2017/01)

Vu la délibération D2017-057 en date du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-150 en date du 20 novembre 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2018-024 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-002 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-050 en date du 18 avril 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-104 en date du 14 octobre 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-058 en date du 27 juillet 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-103 en date du 19 novembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-121 en date du 16 décembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2021-53 en date du 14 avril 2021 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D 2021/102 en date du 15 novembre 2021 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2022/016 en date du 10 février 2022 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2022/086 en date du 26 septembre 2022 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2023/035 en date du 03 avril 2023 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2024/26 en date du 25 mars 2024 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération n°D2025/17 en date du 17 mars 2025 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

● **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017/01		BP 2026									
		EXERCICES									
Autorisation de programme	1996 923,35	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
N°2017-01	DEPENSES										
Voirie communale											
Opération n°184	CREDITS DE PAIEMENT	35 448,42	223 867,25	243 087,35	8 762,40	276 162,56	159 411,80	49 923,66	137 710,84	421 999,07	440 550,00

S'agissant de l'AP/CP Rue Anne de Bretagne (AP/CP n°2023-01)

Vu la délibération D2023-059 en date du 19 juin 2023 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D 2024-26 en date du 25 mars 2024 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour la Rue Anne de Bretagne,

Vu la délibération D 2024-125 en date du 16 décembre 2024 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour la Rue Anne de Bretagne,

Vu la délibération n° D2025- 17 en date du 17 mars 2025 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour la Rue Anne de Bretagne,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2023-01		BP 2026			
		EXERCICES			
Autorisation de programme N°2023-01	382 858,67	2023	2024	2025	BP 2026
	DEPENSES				
Rue Anne de Bretagne Opération n°190	CREDITS DE PAIEMENT	-	1 270,12	371 588,55	10 000,00

S'agissant de l'AP/CP Rénovation de la bibliothèque (AP/CP n°2024-01)

Vu la délibération D 2024-124 en date du 16 décembre 2024 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements ;

Vu la délibération D 2025-17 en date du 17 mars 2025 en date du 17 mars 2025 relative aux modifications d'autorisations de programme pour la rénovation de la bibliothèque,

Vu la délibération D2025-80 en date du 8 décembre 2025 relative aux modifications d'autorisations de programme pour la rénovation de la bibliothèque,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

		EXERCICES	
Autorisation de programme N°2024-01	1 186 498,45	2025	BP 2026
	DEPENSES		
Rénovation de la bibliothèque Opération n°191	CREDITS DE PAIEMENT	69 298,45	1 117 200,00

D2026/052 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Vote du Budget 2026

Vu l'avis de la commission Finances du 23/02/2026,

Vu le ROB 2026 en date du 2 mars 2026,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'adopter le Budget Primitif 2026 (cf annexe) de la commune comme suit et qui s'équilibre comme suit :

Les dépenses et recettes inscrites à la section de fonctionnement se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		5 991 442,21
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 726 971,00
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	644 050,00
61	SERVICES EXTERIEURS	744 121,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	298 000,00
63	TAXES FONCIERES ET AUTRES IMPOTS LOCAUX	40 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 720 000,00
621	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	5 000,00
633	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR SALAIRES	38 950,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 676 050,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	6 196,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	609 328,00
66	CHARGES FINANCIERES	166 262,05
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	518 000,00
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS	7 507,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	236 178,16
RECETTES		5 991 442,21
	RECETTES REELLES	5 580 333,00
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET DES VENTES	470 100,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 153 185,00
731	FISCALITE LOCALE	2 328 500,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 404 548,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	154 000,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	70 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS SPECIFIQUES	
	RECETTES D'ORDRE	105 000,00
777	QUOTE PART DE SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	35 000,00
722	TRAVAUX EN REGIE	70 000,00
R002	RESULTAT REPORTE	306 109,21

Les dépenses et recettes inscrites à la section d'investissement se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		
	DEPENSES REELLES	2 851 502,84
16	REMBOURSEMENT DE CAPITAL, ICNE et CAUTIONS	404 500,00
TOTAL OPERATIONS	OPERATIONS	1 841 610,00
130	GROUPE SCOLAIRE	3 650,00
159	LOGICIELS	34 300,00
161	BIBLIOTHEQUE	9 000,00
180	CIMETIERE	25 500,00
184- AP/CP	VOIRIE COMMUNALE ET ECLAIRAGE PUBLIC	440 550,00
190 - AP/CP	RUE ANNE DE BRETAGNE	10 000,00
191 - AP/CP	RENOVATION BIBLIOTHEQUE	1 117 200,00
64	MATERIELS	55 660,00
65	RESERVE FONCIERE	45 000,00
66	BATIMENTS	100 750,00
AUTRES		439 186,77
040 et 041	TOTAL DEPENSES d'ORDRE (amortissements des subventions et intégration de frais d'études et d'insertions et travaux en régie)	115 596,96
<i>RAR en dépenses</i>		50 609,11
D001	DEFICIT d'INVESTISSEMENT REPORTE	-
RECETTES		2 851 502,84
	RECETTES REELLES	1 565 760,00
10	RECETTES	690 000,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	450 000,00
10222	dont FCTVA	200 000,00
10226	dont TAXE D'AMENAGEMENT	40 000,00
13	SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT	365 760,00
16	EMPRUNT	510 000,00
	RECETTES D'ORDRE (amortissements immobilisations)	764 775,12
021	VIREMENT DEPUIS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	236 178,16
28 et 041	AMORTISSEMENTS et intégration de frais d'études et d'insertions	528 596,96
<i>RAR en recettes</i>		18 508,00
024 - Cessions		46 970,00
R002	EXCEDENT d'INVESTISSEMENT REPORTE	455 489,72

D2026/053 - FINANCES – BUDGET DU CAMPING – Vote du Budget 2026

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'adopter le Budget Primitif 2026 du camping (annexe) comme suit et qui s'équilibre comme suit :*

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		19 379,91
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 879,91
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	2 079,91
61	SERVICES EXTERIEURS	700,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 000,00
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	14 000,00
633	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR SALAIRES	
64	CHARGES DE PERSONNEL	
042	6811 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 500,00
68	6817 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	
DEFICIT REPORTE		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		19 379,91
RECETTES		19 379,91
	RECETTES REELLES	14 000,00
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET DES VENTES	14 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
EXCEDENT REPORTE		5 379,91
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		19 379,91

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES RELLES		3 455,07
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 455,07
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 455,07
RECETTES RELLES		0,00
RECETTES d'ORDRE (amortissements)		2 500,00
EXCEDENT REPORTE		955,07
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 455,07

D2026/054 - FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune.

Il informe que pour 2025 les taux sont inchangés mais qu'il est obligatoire de les voter chaque année même s'ils ne changent pas (article 1369 A du Code Général des Impôts).

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2026 aux mêmes niveaux que ceux de 2026 soit :

Taxe d'habitation : 14,42 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,48 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,80 %

D2026/055 – FINANCES – Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) pour l'année 2027

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;

Vu la délibération du 8 juin 1984 du conseil municipal instituant la TLPE

Vu la délibération du 10 juin 2025 précisant les tarifs applicables en 2026

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation :

- Que les montants normaux de la T.L.P.E. en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2027 à :

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	19,10	25	38
Superficie supérieure à 50 m²	38,10	50,1	76,1

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	57,2	75,4	113,90
Superficie supérieure à 50 m²	114,30	148,80	222,80

✓ Pour les enseignes

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	19,1	25	38
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m²	76,30	100,40	150,20

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027) ;

- ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'appliquer les tarifs indexés de la T.L.P.E. pour l'année 2027 comme suit :*

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
<i>Superficie inférieure ou égale à 12 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>superficie supérieure à 50 m²</i>
19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	76,30 €/m ²	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	57,20 €/m ²	114,30 €/m ²

- *de continuer à exonérer les établissements dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7m² et les établissements dont la superficie cumulée des enseignes, autres que celles scellées au sol est inférieure ou égale à 12 m².*

D2026/056 – RESSOURCES HUMAINES – Etat annuel des indemnités des élu(e)s siégeant au conseil municipal de la Ville de Langeais

Le maire expose que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

L'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élu(e)s de la Ville de Langeais, au titre de l'année 2025, est le suivant :

NOM Prénom	Mandat	Indemnités brutes annuelles perçues
BAUDRIER Christophe	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 345,04 €
BOUFFIN Gilles	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 345,04 €
CHEVEREAU Sébastien	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 345,04 €
CLAVEAU Jean-Luc	Maire délégué - Langeais	2 466,24 €
DE BARROS MARTINS Alexandra	Conseiller délégué (<i>Langeais</i>)	1 973,04 €
DHIEUX William	Conseiller délégué (<i>Langeais</i>)	1 973,04 €
GARAND Nicolas	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 345,04 €
GHANAY Hédia	Adjoint (<i>Langeais</i>) ANVAL (<i>CCTOVAL</i>)	11 345,04 € 6 343,32 €
GUEDEZ Annie	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 345,04 €
LEROULEY Laurence	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 345,04 €
MARTINS Julien	Conseiller délégué (<i>Langeais</i>)	1 973,04 €
PHELION Nathalie	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 345,04 €
RUEL Fabrice	Maire (<i>Langeais</i>)	30 631,56 €

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'adopter l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus en 2025.*

D2026/057 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2026,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après, et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2026 :*

EMPLOIS									CADRE D'EMPLOIS		
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Total (1)		Catégorie hiérarchique			Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Budge t 2025	Cadre d'emplois	Grade de l'agent qui occupe le poste
		En heure s	En ETP	A	B	C					
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Directeur(trice) Général(e) de services	06/09/2001 - D2001-107	35	1,00	X			X		1	Attachés territoriaux	Attaché Principal
Responsable Ressources Humaines	25/09/2017 - D2017-141	35	1,00	X			X		1	Attachés territoriaux	Attaché
Responsable de Gestion Budgétaire et Financière	19/11/2020 - D2020-105	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Administration Générale	14/10/2019 - D2019-108	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Assistante de Direction	12/11/2013 - D2013 -96	35	1,00		X			X	0	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Secrétariat Général	19/12/2020 - D2020-105	35	1,00		X			X	0	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 2ème classe
Communication	21/12/2015 - D2015-134	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Urbanisme	04/02/2013 - D2013-11	35	1,00		X			X	0	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Responsable Service Elections	06/02/2012 - D2012-25	35	1,00		X			X	0	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
Administration Générale	01/07/2008 - D2008-76	35	1,00		X			X	0	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal 1ère classe
Gestionnaire Elections / Population	08/07/2019 - D2019-071	35	1,00			X	X		1	Adjoints administrati fs territoriaux	Adjoint Administrat if pal de 1ère classe
Accueil	22/05/2018 - D2018-056	35	1,00			X		X	0	Adjoints administrati fs territoriaux	Adjoint Administrat if pal de 2ème classe
Etat Civil	15/04/2004 - D2004-33	35	1,00			X	X		1	Adjoints administrati fs territoriaux	Adjoint Administrat if pal de 2ème classe
Accueil / Gestionnaire RH	17/07/2020 - D2020-038	35	1,00			X	X		1	Adjoints administrati fs territoriaux	Adjoint Administrat if pal de 1ère classe
Accueil	09/12/2004 - D2004-102	28	0,80			X	X		0,80	Adjoints administrati fs territoriaux	Adjoint Administrat if pal de 1ère classe

Accueil / Urbanisme	29/01/2024 - D2024-04	35	1,00			X	X		1	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint Administratif pal de 2ème classe
Culture	18/12/2023 - D2023-135	35	1,00			X		X	0	Adjoint administratifs territoriaux	
FILIERE CULTURELLE											
Culture	13/10/2014 - D2014-106	35	1,00	X				X	0	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal
Bibliothèque	14/04/2014 - D2014-45	35	1,00		X			X	0	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation
Bibliothèque	12/03/2013 - D2013-27	35	1,00		X		X		1	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation Principal de 1ère classe
Culture	13/12/2021 - D2021-129	35	1,00		X		X		1	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation Principal de 1ère classe
Intervenante Musicale	07/05/1998 - D98-56	22	0,63		X		X		0,63	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
Bibliothèque	28/04/2025 - D2025-36	35	1,00			X	X		1	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine
FILIERE SOCIALE											
ATSEM	14/10/2019 - D2019-108	35	1,00			X	X		0,8	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	02/07/2018 - D2018-076	35	1,00			X	X		0,9	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	22/05/2017 - D2017-088	35	1,00			X	X		0,9	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	07/12/2016 - D2016 Les Essards	35	1,00			X	X		0,8	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
FILIERE TECHNIQUE											
Développement Territorial	13/11/2008 - D2008-116	35	1,00	X			X		1	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur
Technicien développement territorial	05/12/2016 - D2016-155	35	1,00		X		X		1	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe
Responsable Service Technique	13/12/2021 - D2021-129	35	1,00		X		X		1	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe

Cuisinier	25/09/2017 - D2017-141	35	1,00			X		X	0	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise Principal
Service Technique	13/10/2014 - D2014-106	35	1,00			X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise principal
Fauchage	10/12/2012 - D2012-127	35	1,00			X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise Principal
Espaces verts	03/06/2024 - D2024-55	35	1,00			X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise
Espaces Verts	26/09/2022 - D2022-091	35	1,00			X	X		1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique
Maçon	19/11/2020 - D2020-105	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Fêtes et Cérémonies	17/07/2020 - D2020-038	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Fauchage	15/11/2007 - D2007-106	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	17/07/2020 - D2020-038	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Espaces Verts	22/05/2018 - D2018-056	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Restaurant Scolaire	20/11/2017 - D2017-158	35	1,00			X		X	0	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
CCAS	20/11/2017 - D2017-158	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Bâtiments	07/07/2014 - D2014-91	35	1,00			X		X	0	Adjointes techniques territoriaux	
COSEC	06/02/2012 - D2012-25	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Restaurant Scolaire	14/10/2019 - D2019-108	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
ASVP	19/11/2020 - D2020-105	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	27/07/2020 - D2020-062	28	0,80			X	X		0,80	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	08/07/2019 - D2019-071	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	02/07/2018 - D2018-076	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Voirie	29/01/2018 - D2018-009	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique

Balayage	19/12/2016 - D2016-176	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Espaces Verts	05/12/2016 - D2016-155	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
ATSEM	12/09/2016 - D2016-117	35	1,00			X	X		0,8	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Entretien Locaux	08/07/2019 - D2019-071	35	1,00			X	X		0,8	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Balayage	10/12/2014 - D2014-138	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Culture (EV)	16/11/2013 - D2013-111	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
ATSEM	01/07/2013 - D2013-71	35	1,00			X	X		0,9	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal de 2ème classe
Bâtiments	29/10/2012 - D2012-110	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Maçon	12/12/1994	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Entretien Locaux	15/09/2008 - D2008-93	35	1,00			X	X		0,62	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Entretien Locaux	08/07/2019 - D2019-071	12,5	0,36			X	X		0,36	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	13/05/2008 - D2008-57	28	0,80			X		X	0	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	13/01/2020 - D2020-006	35	1,00			X		X	0	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	15/11/2007 - D2007-106	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Espaces Verts	24/03/2021 - D2021-020	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Portage de repas	11/09/2023 - D2023-091	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique
Voirie	20/09/2007 - D2007-75	35	1,00			X	X		1	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
FILIERE POLICE											
Police Municipale	17/06/2011 - D2011-70	35	1,00			X	X		1	Agents de police municipale	Brigadier Chef Principal
Police Municipale	10/12/2014 - D2014-138	35	1,00			X	X		1	Agents de police municipale	Brigadier Chef Principal

Police Municipale	21/03/2002 - D2002-38	35	1,00			X		X	0	Agents de police municipale	Gardien Brigadier
TOTAUX		239 3,5	68,38						52,1 1		

Avec 3 apprentis à 35h/semaine.

D2026/058 – RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition des bassins de la piscine

Le Maire expose que des cours de natation privés sont dispensés, pendant la saison estivale, à la piscine de Langeais par des maîtres-nageurs remplissant les conditions réglementaires pour l'enseignement contre rémunération.

Le Maire expose que le tarif 2026 portant sur la mise à disposition des bassins de la piscine municipale dans le cadre de leçons privées de natation pour la saison estivale, prévu par la délibération D2025/77 du 8 décembre 2025, est fixé à 250 €.

Le Maire précise qu'il convient de signer une convention de mise à disposition des bassins de la piscine à intervenir avec les maîtres-nageurs.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de fixer le tarif 2026 de la mise à disposition des bassins de la piscine municipale dans le cadre de leçons privées de natation pour la saison estivale, à 250 €,
- d'approuver la convention relative à la mise à disposition des bassins de la piscine à intervenir avec les maîtres-nageurs (telle que présentée en annexe),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.

D2026/059 – RESSOURCES HUMAINES – Exercice du droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'approuver les crédits affectés à la formation des élus qui s'élèvent à 3 750 € pour l'exercice 2026, ce qui correspond à 2,8 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- Les fondamentaux du mandat
- Politiques publiques et actions locales
- Développement et aménagement du territoire Transition écologique

- Communication
- Finances / fiscalité / budget / comptabilité
- Management / Ressources humaines

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité,
 - d'approuver que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, fonction 021.

D2026/060 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Règlement intérieur camping 2026

Le Maire expose qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du Camping Municipal de Langeais pour la saison 2026 comme suit :

Tel : 02.47.96.85.80 en saison aux horaires d'ouverture de l'accueil

Mail : camping@langeais.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2026

Article 1 Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Article 2 Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter une pièce d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Article 3 Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les emplacements seront uniquement destinés à un usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités professionnelles. Les usagers ne pourront en cas y élire domicile, y installer leur résidence principale.

Article 4 Bureau d'accueil

Ouvert du 3 juillet 2026 au 31 août 2026

Les horaires d'ouvertures sont en

Haute saison (*Juillet – août*)

- 9 h 00 à 10 h 00
- 16 h 30 à 20 h 00

Les horaires sont indicatifs, ils seront modulables selon les besoins du service.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Article 5 Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Article 6 Redevance

Les redevances sont payées au Bureau d'Accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de camping avec un minimum d'un jour, en application du tarif affiché au Bureau d'Accueil.

Un jour débute à 12 h 00 et se termine le lendemain à 12 h 00.

Article 7 Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le règlement de leur séjour.

Article 8 Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Le silence doit être total entre 23 h 00 et 7 h 00.

Toutefois, la Ville de Langeais se réserve le droit d'organiser au Parc des Loisirs attenant au terrain de camping les festivités des 13 et 14 juillet et éventuellement d'autres soirées au cours de la saison estivale sans que les usagers du camping ne puissent engager de recours.

Article 9 Animaux

L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un carnet de vaccination européen.

Les animaux doivent être tenus en laisse et accompagnés de leur maître, et ceci jour et nuit.

Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping.

Pour la propreté du terrain et le respect de tous les campeurs, nous vous demandons de faire faire leurs besoins aux chiens à l'extérieur du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Les animaux sont interdits dans les douches.

Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping.

Article 10 Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Article 11 Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/h.

La circulation est interdite entre 22 h 00 et 7 h 00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Pour des raisons de sécurité et de configuration du terrain, les caravanes et les camping-cars de plus de 8 mètres sont interdits d'accès.

Article 12 Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

- ✓ Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
- ✓ Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- ✓ Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.
- ✓ Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- ✓ L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux.

Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire.

Article 13 Hygiène et sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Article 14 Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents et d'une manière générale, il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 15 Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau d'accueil, sera due pour le garage mort.

Article 16 Dégradations

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non.

Article 17 Informatique et liberté

Les informations que vous nous communiquez au moment de votre réservation sont confidentielles et ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Conformément à la loi informatique et des libertés, vous disposez un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela, il vous suffit de nous faire part de votre demande par écrit.

Article 18 Dispositions diverses

Il est interdit sur l'ensemble du camping, de détenir des armes à feu, armes blanches ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifice, etc.). Sont également interdites, toutes manifestations, réunions, propagande politique, religieuse ou autres.

Le démarchage commercial n'est pas autorisé sur le camping. Tout vacancier doit signaler à la direction, la présence de toute personne susceptible d'effectuer du démarchage à des fins commerciales.

Par conséquent, l'installation de banderoles, de panneaux publicitaires ou autre est strictement interdite sur le terrain de camping.

Il est également interdit d'ouvrir les coffrets électriques et les regards d'eau, qui plus est d'intervenir sur les réseaux d'eau et d'électricité du camping.

Article 19 Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'approuver le règlement du Camping Municipal pour 2026
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Le Maire expose qu'il convient d'approuver les tarifs du Camping Municipal de Langeais pour la saison 2026 comme suit :

TARIFS 2026 TTC - CAMPING MUNICIPAL DU LAC - LANGEAIS

Emplacement + véhicule	8,00 €
Campeur + 18 ans	6,00 €
Campeur + 4 ans - 18 ans	4,00 €
Campeur - 4 ans	GRATUIT
Animal	GRATUIT
Electricité	6,00 €
Garage mort	5,00 €
Services camping-car eaux propres + vidanges eaux grises et eaux noires	Gratuit pour nos campeurs 8 € pour les personnes extérieures

Tarifs spéciaux	
Forfait "loire à vélo"	
1 personne seule avec ou sans vélo	8,00 €
Camps	
Mineur de 2 à 6 ans	3,00 €
Mineur de 7 à 18 ans	5,00 €
Accompagnant	8,00 €
Saisonnier	
Saisonnier (prix/jour avec electricité) sur présentation d'un justificatif	9,00 € + exonération de taxe de séjour
Bal des pompiers	
Prix par nuit:	1,00 €
Taxe de séjour incluse	

Conditions générales de vente	Réservation
Le solde du montant du séjour se règle à l'arrivée.	Nom-prénom
Les caravanes à double essieu sont interdites sur le terrain.	Numéro d'identité
Aucun mineur ne sera accepté sur le camping non accompagné de ses parents (excepté pour les camps).	Adresse
La capacité d'accueil d'un emplacement est limité à 6 personnes.	Pays
Un seul véhicule est autorisé pour chaque emplacement, un parking est à disposition à l'entrée du camping pour les véhicules supplémentaires.	Telephone
Le camping se réserve le droit d'utiliser tous les supports photographiques où vous pourriez apparaître en vue de publications ultérieures.	Mail
Les moyens de paiement acceptés sont : Espèces, chèques bancaires, cartes bancaires, ANCV	Date d'arrivée
Les animaux sont acceptés gratuitement mais doivent être soignés, leurs vaccinations doivent être à jour, ils doivent être tenus en laisse.	Date de départ
	Animal : Oui / Non vaccins à jours : Oui / Non
	Véhicule : Marque / numéro d'immatriculation

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les tarifs du Camping Municipal pour 2026
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2026/062 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Règlement intérieur de la piscine municipale

Le Maire expose qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale de Langeais pour la saison 2026 comme suit :

Article 1 : Ouverture et horaires de la piscine

La piscine est ouverte du **1 juin au 30 août** avec les horaires suivants :

Du 1 juin au 3 juillet :

- Pour les groupes :
 - du lundi au vendredi (scolaires, centre de loisirs, pompiers, militaires) de **9h à 12h et de 13h à 16h**
 - Au public :
 - du samedi et dimanche **à compter du 13 juin 2026** (y compris les jours fériés) de **14h à 20h.**

Du 4 juillet au 30 août

- Pour les groupes :
 - du mardi au vendredi (centre de loisirs, pompiers, militaires) de **10h à 12h**
 - Au public :
 - du lundi au dimanche (y compris les jours fériés) de **14 h à 20 h.**

Ces dates et horaires pourront être modifiés pour tenir compte des conditions atmosphériques et sanitaires.

Article 2 : Fermeture exceptionnelle

La collectivité peut décider la fermeture de la piscine pour organiser des manifestations, en cas de manque d'encadrement, en cas d'intempéries, de problèmes techniques ou de mesures sanitaires.

Article 3 : Droit d'entrée

Le public est admis à la piscine après avoir payé à la caisse un droit d'entrée contre remise d'un ticket correspondant à la catégorie à laquelle il a droit, suivant le tarif affiché à la caisse. Toute personne ne pouvant présenter son ticket sera tenue de payer un nouveau droit d'entrée.

Article 4 : Cabines

Le préposé au vestiaire délivre, après contrôle, un cintre numéroté et une plaquette portant le même numéro, la plaquette devra être portée de façon apparente.

Les baigneurs doivent se déshabiller soit dans les cabines individuelles, où n'est admise qu'une seule personne à la fois, soit dans un vestiaire collectif. Il est formellement interdit de laisser des vêtements ou objets divers dans les cabines de déshabillage ou locaux annexes. Le cintre doit être remis après déshabillage au préposé au vestiaire qui en aura la garde. Après rhabillage, le cintre et la plaquette seront rendus au préposé.

La responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de disparition de vêtements ou objets.

Article 5 : Tenue

Une tenue décente est exigée. Le port du maillot de bain est seul autorisé. sont exclus les bermudas, les tee-shirts, les tenues de bain couvrant totalement ou partiellement les bras, les genoux ou la partie inférieure de la jambe, ou la tête, sauf avis médical contraire. Ne sont pas soumis à cette interdiction les couvre-chefs imperméables ayant pour but d'éviter que les cheveux soient au contact de l'eau ainsi que les objets spécifiquement destinés à l'apprentissage de la natation ou à l'amélioration de la performance sportive en milieu aquatique.

Toute personne qui ne satisfait pas à cette condition sera immédiatement expulsée. Tout acte de nature à porter atteinte à la morale, à la santé, à la tranquillité des usagers et à la propreté de l'établissement est formellement interdit et sera sanctionné par l'expulsion immédiate de son auteur. La ville se réserve le droit d'engager des poursuites contre lui pour préjudice.

Article 6 : Hygiène et sécurité

Obligation est faite aux baigneurs de passer sous la douche et de se nettoyer avant de pénétrer sur les plages.

Il est interdit aux personnes munies de chaussures de circuler dans l'enceinte des plages après passage des pédiluves.

Il est interdit aux personnes de faire pénétrer des animaux dans l'établissement, de détériorer le matériel ou même de le déplacer, de fermer ou d'ouvrir les conduites d'eau, d'écrire sur les murs ou de les salir.

L'accès de la piscine n'est pas permis aux personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses.

Il est interdit de fumer sur les plages et dans les bassins, de déjeuner et de courir au bord des bassins.

L'usage d'appareils de musique (instruments, haut-parleurs ou autre) est interdit dans l'enceinte de la piscine.

Il est formellement interdit de plonger dans le petit bassin.

Les jeux violents, bousculades, ou tout acte pouvant gêner le public ou les baigneurs, sont interdits et les perturbateurs pourront être immédiatement renvoyés.

Les jeux de ballon sont formellement interdits. Ils ne sont permis dans l'eau qu'avec l'assentiment du Maître-Nageur-Sauveteur chargé de la surveillance. Celui-ci pourra interdire tout acte qui troublerait le bon ordre de la piscine ou de la sécurité des baigneurs.

Par ailleurs, par souci de sécurité, l'accès de la piscine sera refusé aux enfants âgés de moins de huit ans (8 ans) non accompagnés d'une personne d'au moins seize ans (16 ans) assumant la responsabilité de l'enfant.

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de la piscine, sur les plages et au niveau de l'ensemble des espaces verts de la piscine.

Article 7 : Dégradation

Sous peine de poursuite, il est interdit de causer toute dégradation aux installations, de troubler l'eau, soit par acte pouvant la polluer, soit en y jetant des débris. Il est interdit de jeter par terre des papiers ou des débris dans l'enceinte de la piscine.

Article 8 : Responsabilité des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs sont chargés, pour les points qui les concernent, de l'application du règlement intérieur de la Piscine Municipale.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur de la piscine pour 2026.
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2026/063 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2025

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan des cessions et acquisitions qui s'établit comme suit pour l'année 2025 :

Désignation du bien	Localisation	Ref. Cadastre	Superficie	Identité du Cédant	Identité de l'acquéreur	Objet	Montant	Date de la Délibération	En cours ou Réalisé
Terrain	Clos de Chemilly Pré des Tourettes	ZA 43, 44, 45, 46, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 142, 344, 346, 348, 349, 351, 406 ZA 40, 41, 42, 141, 402 et 404	190 875 m ²	Ville de Langeais	Conservatoire des Espaces Naturels	Cession	35 086,00 €	2 mars 2026	En cours
Terrain	Rue Rabelais	BE 619 BE 620 BE 621	22 m ²	Ville de Langeais	M. Patrick WEAVER	Acquisition	836,00 €	2 mars 2026	En cours
Terrain	Lieu-Dit La Basse Brosse Le Défro	CR 75	1 184 m ²	Ville de Langeais	Mes Victoria et Juliette DUBOIS	Cession	473,00 €	2 mars 2026	En cours
Terrain	Lieu-Dit La Brosse	CR 19	62 m ²	Ville de Langeais	Me Laurence FURLAN	Cession	24,80 €	2 mars 2026	En cours
Terrain	Lieu-Dit La Brosse	CR 19	1 460 m ²	Ville de Langeais	M. FONTAINE et Me MUSER	Cession	584,00 €	2 mars 2026	En cours
Terrain	Lieu-Dit Vauricher	CR 76	254 m ²	Ville de Langeais	Consorts LABRO	Cession	101,60 €	2 mars 2026	En cours
Terrain	Lieu-Dit La Garenne de Vauricher	CR 88	1 531 m ²	Ville de Langeais	Consorts LABRO	Cession	612,40 €	2 mars 2026	En cours
Terrain	Lieu-Dit Grand Ouzy Landes de Bois Moreau	CR 94	12 139 m ²	Ville de Langeais	M. C. THOMAS	Cession	855,60 €	2 mars 2026	En cours
Terrain	Lieu-Dit Les Landreaux Les Perrées	CR 87	375 m ²	Ville de Langeais	GF des Bois de Boulange	Cession	150,00 €	2 mars 2026	En cours
Terrain	Lieu-Dit Les Bourges	AI 109p	1 000 m ²	Me Annie ETOC	Ville de Langeais	Acquisition	400,00 €	2 mars 2026	En cours
Terrain	Lieu-Dit Les Bourges	CR 64	907 m ²	Ville de Langeais	Me Annie ETOC	Cession	362,80 €	2 mars 2026	En cours
Terrain	Lieu-Dit La Grange	CR 77	1 160 m ²	Ville de Langeais	GF des Bois de Boulange	Cession	464,00 €	8 décembre 2025	En cours
Terrain	Lieu-Dit Vauricher	CR 76	1 051 m ²	Ville de Langeais	M. Christian THOMAS	Cession	420,40 €	8 décembre 2025	En cours
Terrain	Lieu-Dit La Garenne de Vauricher	CR 88	925 m ²	Ville de Langeais	M. Christian THOMAS	Cession	370,00 €	8 décembre 2025	En cours
Terrain	Rue Rabelais	BE 615 BE 616 (ex BE 391)	145 m ²	Ville de Langeais	M. et Me PERTHUISOT	Cession	11 970 €	22 septembre 2025	En cours
Terrain	Lieu-Dit La Brosse	AK 14 AK 16	200 m ²	M. Frédéric FONTAINE Me Jocelyne MUSER	Ville de Langeais	Acquisition	80 €	17 mars 2025	En cours
Terrain	Lieu-Dit Beaumontais	CR 105 CR 60 CR 98	7 902 m ²	Ville de Langeais	M. Jacques LE GUILLOU	Cession	1 660 €	14 octobre 2019	En cours
Terrain	Lieu-Dit Beaumontais	AS 222	1 575 m ²	M. Jacques LE GUILLOU	Ville de Langeais	Acquisition	330 €	14 octobre 2019	En cours
Terrain	Lieu-Dit Bézardière	CR 83	3 925 m ²	Ville de Langeais	SCI Domaine de la Bézardière	Cession	820 €	14 octobre 2019	En cours
Terrain	Lieu-Dit Bézardière	AH 39 AH 41 AH 43 AH 45 AI 341 AI 344 AI 346	3 478 m ²	SCI Domaine de la Bézardière	Ville de Langeais	Acquisition	730 €	14 octobre 2019	En cours
0	Rue C. de Boissimon	BD 567 568 569	110 m ²	Val Touraine Habitat	Ville de Langeais	Acquisition	1 €	5 décembre 2022	En cours

Terrain	Rue des Chevaliers Macquaux	A 567 p A 568 p	20 m ²	Beuve	Ville de Langeais	Acquisition	165 €	13 janvier 2020	En cours
Terrain	Rue Basse Mortvousettes	BN 1273	140 m ²	Ville de Langeais	Me DUCHAMP M. TESTU	Cession	8 600 €	5 décembre 2022	En cours
Terrains	Lieu-Dit Bresne	AP 516 AP 523 AP 525 AP 527 AP 529	1705 m ² 68 m ² 925 m ² 206 m ² 902 m ²	Ville de Langeais	Département d'Indre-et-Loire	Transfert	à titre gracieux	19 juin 2023	En cours
Terrain	Lieu-Dit Bresne	AP 528	169 m ²	Ville de Langeais	Département d'Indre-et-Loire	Transfert	à titre gracieux	11 septembre 2023	En cours
Délaissés de voirie	Chemin de l'Aulnay	BH 278p BH 313p	35 m ²	Ville de Langeais	M. Jean Pierre JOLLY	Cession	1 312,50 €	11 septembre 2023	En cours
Délaissés de voirie	Chemin de l'Aulnay	BH 278p BH 313p	25 m ²	Ville de Langeais	M. Me Francis REISINHO	Cession	937,50 €	11 septembre 2023	En cours
Délaissé de voirie	Chemin de l'Aulnay	BE 601	40 m ²	M. Me Francis REISINHO	Ville de Langeais	Acquisition	1 500 €	11 septembre 2023	En cours
Terrain	1 bis, Avenue des Mistras	BD 113	666 m ²	Ville de Langeais	Touraine Logement	Cession	10 000 €	18 novembre 2024	En cours

D2026/064 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention de servitude d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique – Parcelle AP 353 LA BREMONIERE

l'u le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

l'u le Code de l'énergie, notamment les articles L. 323-1 et suivants ;

l'u le Code civil, notamment les articles 637 et suivants ;

l'u le projet de convention de servitude présenté par la société Enedis concernant la parcelle cadastrée AP n°353 en date du 7 avril 2026 ;

l'u la délibération D2025/05 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025 autorisant le maire à établir une convention de servitudes à intervenir entre la commune de Langeais et la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée AP 353 ;

Considérant que l'implantation des ouvrages de distribution publique d'électricité prévue dans le projet de convention de servitude présenté par la société Enedis concernant la parcelle cadastrée AP n°353 en date du 13 janvier 2025 a été modifiée pour des raisons techniques ;

Considérant que la signature de la convention de servitude modifiée reçue en date du 7 avril 2026 n'entraîne pas d'aliénation du patrimoine communal ;

Cette délibération annule la délibération D2025/05 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025 ;

Le Maire expose qu'en vue de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit La Brémonière, 37130 LANGEAIS, il convient d'établir avec la société ENEDIS une convention de servitude de réseau pour l'implantation sur la parcelle cadastrée AP 353 de 2 canalisations souterraines et de leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 12 mètres et si besoin des bornes de repérages, tel que décrit en annexe.

Le Maire précise que cette convention de servitude induira le versement d'une indemnité de 20,00 € (vingt euros et zéro centime) à la commune de Langeais à titre de compensation forfaitaire.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'établir une convention de servitudes à intervenir entre la commune de Langeais et la société ENEDIS, tel que décrit en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent

D2026/065 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation de Commissaires titulaires et suppléants pour siéger à la Commission Communal des Impôts Direct

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
 - *d'établir la liste de candidatures en annexe.*

D2026/066 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation d'un membre de droit au sein du conseil d'administration d'ITS

Monsieur le Maire expose que les statuts de l'association Inter Travail Service dont le siège social est à Bourgueil et qui tient une permanence à Langeais prévoient au sein de son conseil d'administration deux membres de droit :

- Le Président de la CCTOVAL ou son représentant
- Le Maire de Langeais ou son représentant

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
 - *de désigner Madame Laurence LEROLEY en tant que représentante de la ville de Langeais au sein du conseil d'administration de l'association Inter Travail Service.*

D2026/067 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation d'un correspondant Défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L212121 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de désigner Monsieur Julien MARTINS comme correspondant Défense pour la commune de LANGEAIS.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2026/068 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation d'un correspondant SDIS

Le Maire expose que le Décret 2022-1091 du 22 juillet 2022 prévoit la désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours.

Le Maire précise que, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours est l'un des interlocuteurs privilégiés du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 37) et qu'il peut concourir à la mise en œuvre des arrêtés, conventions et autres documents du service local du SDIS, des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, des actions de planification et d'information préventive et des actions relatives à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de désigner Monsieur Julien MARTINS comme correspondant Incendie et Secours pour la commune de LANGEAIS.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2026/069 – AFFAIRES GENERALES – Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) une liste de contribuables de la commune pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

M. le Maire rappelle que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les commissaires de la CIID doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de désigner les personnes suivantes pour siéger à la CIID de la CCTOVAL :*

- *Commissaire Titulaire : Mme PELTIER*
- *Commissaire Suppléant : Mme LEROULEY*

- *d'autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent*

D2026/070 – AFFAIRES GENERALES – Désignation des délégués de la ville de Langeais au sein du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Monsieur le Maire expose que, conformément aux statuts du syndicat mixte Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de désigner :*

- *Délégué titulaire : M. RUEL*
- *Délégué suppléant : M. PICHET*

- *d'autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent*

D2026/071 – AFFAIRES GENERALES – Membres de la ville de Langeais au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Le Langeois

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R315-18 du Code de l'action sociale et des familles, la ville de Langeais procède à la désignation de 3 représentants au sein de l'EHPAD Le Langeois.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de désigner les personnes suivantes pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Langeois » :*

- *Membre : Monsieur RUEL*
- *Membre : Madame LEROULEY*
- *Membre : Madame LEROI*

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent

D2026/072 – AFFAIRES GENERALES – Association AGORA – Clé du gymnase Henry Pellet

L'association AGORA bénéficie de clés d'accès aux locaux mis à disposition par la Ville de Langeais afin d'effectuer des activités avec les enfants le mercredi, pendant les vacances scolaires, sur la pause méridienne et pour le périscolaire. La clé du gymnase Henry Pellet a été égarée et il convient de la refaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre à nouveau à disposition de l'association AGORA une clé du gymnase Henry Pellet d'un montant de 183,37 € TTC et à facturer à cette dernière la somme de 183,37 € TTC.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'autoriser le Maire à mettre à disposition de l'association AGORA une clé du gymnase Henry Pellet et à facturer à cette association la somme de 183,37 €,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2026/073 – AFFAIRES SCOLAIRES – Classe ULIS – Charges de fonctionnement

Le Maire expose que par délibération n°2006/22 en date du 23 mars 2006, le Conseil Municipal de Langeais a approuvé l'ouverture de la CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à l'école élémentaire de Langeais.

Le Maire précise que la CLIS est renommée U.L.I.S Ecole (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Le Maire rappelle que les élèves fréquentant cette classe sont orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH et qu'il n'y a pas d'accord de réciprocité avec les communes de résidence des enfants scolarisés en U.L.I.S Ecole.

Il convient donc de demander à ces communes une participation financière pour l'année scolaire 2025/2026

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de fixer le montant des frais de scolarité en ULIS à l'école élémentaire à 345,58 €.

D2026/074 - COMMUNICATION – Concours Maisons Fleuries – Règlement 2026

Le Maire expose que la Ville de Langeais organise en 2026 comme chaque année le concours des maisons fleuries.

Le Maire indique qu'il convient d'approuver le règlement de ce concours et également de fixer le montant des prix attribués, sous forme de bons d'achats, aux lauréats du concours "maisons fleuries" pour l'année 2026 qui restent inchangés.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de fixer le montant des prix attribués, sous forme de bons d'achats aux lauréats du concours des « maisons fleuries » pour l'année 2026,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2026/075 - COMMUNICATION – Régie Publicitaire Langeaisien et Langeais Pratique – Service Information Presse

Le Maire expose que la Ville de Langeais confie à Service Information Presse, la régie publicitaire de son magazine municipal "Le Langeaisien" et de son guide annuel "Langeais Pratique ». Le Maire précise que cette convention, précisant les conditions de financement du Langeaisien et du guide pratique, arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver cette convention (cf annexe),*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2026/076 - AFFAIRES GENERALES – Mise à disposition de tablettes pour les membres du conseil municipal

M. le Maire rappelle, conformément à l'article L. 2121-13-1 du code général des collectivités territoriales, que des tablettes sont mise à disposition des membres du conseil municipal et, que dans ce cadre, il convient d'établir une convention entre la ville de Langeais et chaque membre du conseil municipal.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver cette convention (cf annexe),*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2026/077 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Convention de mise à disposition Eglise Saint Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'articles L.2144-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R-143-2 ;

Vu l'autorisation de travaux AT037123250005 accordée en date du 13 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté d'exploitation n°2026-125 en date du 21 avril 2026 ;

Considérant que l'église Saint-Laurent a fait l'objet de travaux de mise en accessibilité en vue de son ouverture au public ;

Considérant que le « Théâtre de l'Ante », association à but non lucratif (sous le régime Loi 1901) sollicite l'église Saint-Laurent pour l'organisation de répétitions théâtrales du 28 avril au 25 juin 2026.

Monsieur Le Maire expose des travaux de mise en accessibilité de l'église Saint-Laurent, ont été réalisés conformément à l'autorisation de travaux accordée en date du 13 décembre 2025.

Monsieur Le Maire précise que cette église, a également fait l'objet de travaux de mises aux normes de sécurité et peut désormais recevoir du public, dans la limite de 199 personnes debout et 120 personnes assises maximum.

Monsieur Le Maire propose de mettre l'église Saint-Laurent, située 24 Rue de Saint Laurent à LANGEAIS - parcelle cadastrée BN 603, à disposition de l'association le « Théâtre de l'Ante » du 28 avril au 25 juin 2026 par le biais d'une convention de mise à disposition à titre gracieux (Cf annexe).

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de Langeais et l'association « Théâtre de l'Ante », représentée par Madame Danièle RIC'OU, de l'église Saint-Laurent, située 24 Rue de Saint Laurent à LANGEAIS du 28 avril au 25 juin 2026, à titre gracieux ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

Les Secrétaires de séance :

Laurence LEROULEY

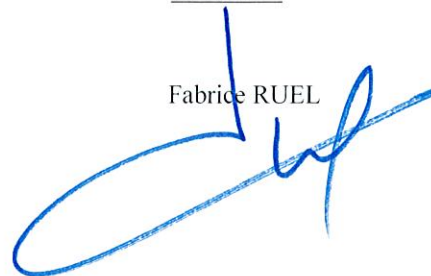


Amanda ROUSSELLE YAGUE



Le Maire :

Fabrice RUEL



Information des décisions :

DECISION N° 2026-06 (avril 2026)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2026-030 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur Fabrice RUEL, Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Loire Centre,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Langeais décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre une ouverture de crédit d'un montant maximum de 550 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 550 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine +0.74 %
- Frais de dossier : 550 € prélevés en une seule fois
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de Trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédits de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

